



| Nombre de membres             |             |                                     |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférent au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29                            | 29          | 23                                  |

Date de la convocation :  
24 juin 2025

Date d'affichage :  
24 juin 2025

**Objet**

N° 25.06.30 – 039

Vente de parcelles situées 3 rue  
du Vicomte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

**Présents** : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Michel DESTENAVE, Marion GATEAU, Jihane THELU, Rose-Marie BEGUERIE, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Philippe SAINT MARTIN

**Absents** : Isabelle MAINPIN, Sandra TOLLIS, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Pascal SCHWINDOWSKY, Michel LABOILLE MORESMAU, Aurélie SOUBESE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO, Sébastien TEULE.

**Procuration** : Isabelle MAINPIN donne procuration à Isabelle LABEYRIE – Sandra TOLLIS donne procuration à Patrick BEDAT – Florence CATUS donne procuration à Corinne MANCICIDOR – Delphine ALLEGRE donne procuration à Marion GATEAU – Pascal SCHWINDOWSKY donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Michel LABOILLE MORESMAU donne procuration à Jean BOUHAIN.

**Secrétaire de séance** : Marion GATEAU

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) située rue du vicomte définit les conditions d'aménagement d'un projet global dont une partie concerne le parc du château du Bergeron.

La société PROMOTION PICHET, située au 1 avenue Maréchal Foch 64100 BAYONNE, promoteur immobilier s'est rapproché de l'ensemble des propriétaires pour mettre en œuvre cette OAP.

Dans ce cadre, la société PROMOTION PICHET, se propose d'acquérir les parcelles communales cadastrées AB 428p, 430, 432p dont la surface serait de l'ordre de 1 500 m<sup>2</sup>, le périmètre restant à définir en fonction du projet (annexe 1).

Le montant proposé par la société PROMOTION PICHET est de 238 €/m<sup>2</sup> conformément à l'avis des domaines en date du 5 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix « pour » et 2 voix « contre » (Olivier PEANNE et Philippe SAINT MARTIN), décide :

- d'approuver le principe d'une vente à la société PROMOTION PICHET implantée au 1 avenue Maréchal Foch 64100 BAYONNE, des parcelles AB 428p, 430 et 432p sises 3 rue du Vicomte ;
- de fixer le montant de cette cession au prix de 238€/m<sup>2</sup> étant entendu que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer une promesse unilatérale de vente aux conditions mentionnées ci-dessous sur une durée de 12 mois et se rapportant à l'exécution de la présente :

**Commune de SOUSTONS (Landes)**  
**Séance du conseil municipal du 30 juin 2025**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

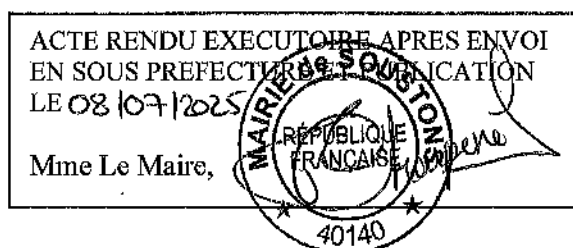
ID : 040-214003105-20250708-DELIB25\_039-DE



**Vu, le Maire**

- Sous réserve :
  - d'arrêter la surface définitive cédée lorsque le projet d'aménagement d'ensemble portant sur les parcelles AB 98, 99, 428p, 429, 430, 431, 432p, 433, 433A, 436, 467, 468 et 469 sera autorisé ;
  - d'intégrer la réfection complète de la clôture donnant sur la rue du vicomte et la réalisation du cheminement piétonnier à l'arrière de celle-ci, avant rétrocession gratuite à la commune ;
  - de considérer que le montant de la cession est indépendant des éventuelles participations financières qui pourront être demandées dans le cadre de la participation au financement d'équipements publics rendus nécessaires par l'opération.
- Sous réserve de :
  - L'obtention définitive des autorisations d'urbanisme
  - La concomitance des actes avec les propriétés voisines constituant l'emprise foncière du projet
  - L'absence de fondations spéciales ou de pollution de toute nature,
  - L'absence de prescriptions environnementales,
  - L'obtention de garantie financière d'achèvement

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Soustons, le 08/07/2025,  
Madame le Maire,  
Frédérique CHARPENEL,  
40140